



Validité d'une autorisation de travail pour étudiant

Par **lehadi**, le **15/07/2009** à **21:38**

Bonjour,

Je suis en statut ETUDIANT, de nationalité algérienne. J'ai signé un contrat CDD 3mois comme cadre informaticien (bac+5).

J'ai déposé ma demande d'autorisation de travail pour 3mois à temps plein. Pendant ces trois mois, je vais déposer mon dossier de changement de statut (de Etudiant à Salarier) à la préfecture.

Mais, la Direction de travail de Créteil (Val de Marne) m'a informé que :

"dès que je vais déposer ma demande de changement de statut, mon autorisation de travail de 3mois est nulle et non valide. Donc je ne suis pas autorisé à travailler. Je dois attendre la réponse de ma demande de changement de statut pour recommencer à travailler".

Tous mes anciens camarades, ont fait le changement de statut sans avoir ce problème. Et si on respecte le point de vue de la DDTE de Créteil, toutes les entreprises doivent attendre 3mois (voir plus) pour embaucher un étranger. Je trouve cela illogique. Surtout pour les informaticiens Bac+5.

Alors je me permet, s'il vous plait, et si vous pouvez, m'informer sur la validité juridique de ce que m'a dit la direction de travail de Créteil.

J'y tiens vraiment à ce poste. Je suis prêt à prendre un avocat pour défendre mes droits.

Je vous remercie beaucoup.

Par **anais16**, le **19/07/2009** à **17:33**

Bonjour,

voici la procédure du changement de statut:

-étudiant

-autorisation provisoire de travail valable jusqu'à 6 mois et à demander 4 mois avant l'expiration du titre de séjour étudiant

-statut de salarié

Comme il faut obligatoirement passer par l'APS et que vous n'aviez fourni qu'un CDD de trois mois au moment de la demande, il est normal qu'à la fin de ces trois mois l'APS ne soit plus valable.

Il faudra affectivement attendre la réponse du changement de statut qui devrait arriver avant la fin de ce délai.

Par **lehadi**, le **19/07/2009** à **22:29**

Bonjour anais16,

Je vous remercie pour votre réponse.

Au fait, je dois préciser que, la demande de changement de statut on veut, moi et mon employeur, la déposer au début de ce CDD de 3Mois. Ainsi à la fin du CDD de 3mois j'aurai mon titre de séjour Salarier qui m'autorise à travailler à plein temps et sans limitation du nombre de mois. Donc, c'est cette étape de dépôt durant le CDD de 3mois que la direction de travail trouve "illégal".

Selon la direction de travail, si au début du CDD de 3mois je dépose une demande de changement de statut, l'autorisation de travail de 3mois (qu'elle m'a accordé) est nulle et invalide. Ce qui veut dire que je doit arrêter de travailler (sans arriver à la fin du CDD de 3mois).

Cela est il vrai?

Merci.

Par **anais16**, le **19/07/2009** à **22:37**

Cela n'est pas totalement vrai.

Comme je vous le disais, il faut d'abord obtenir une APS pour ensuite pouvoir demander un titre de salarié, le changement de statut étudiant étant ainsi fait.

Durant la validité de l'APS, vous pouvez tout à fait travailler, mais à hauteur de 60% du temps de travail, puisque vous êtes en transition du statut d'étudiant.

L'APS est à demander quatre mois avant le renouvellement du titre de séjour.

Ce que la DDTEFP a dû comprendre c'est le cas où vous demandez directement le titre de salarié. Là, ce n'est pas un changement de statut procédural, juste une autre demande de titre de séjour. Dans ce cas là, lors du dépôt de votre demande, on vous remet un récépissé de demande de titre de séjour qui ne vous donne effectivement pas le droit de travailler tant que la préfecture n'a pas rendu une décision positive.

Par **lehadi**, le **20/07/2009** à **19:05**

Salut Anais16,

Merci beaucoup. Donc je peux déposer durant ces trois tout en continuant à travailler en attendant la réponse de la préfecture.

En tout cas, j'ai une APT (Autorisation Provisoire de Travail) de 3 mois à plein temps (au fait, puisque pendant l'année universitaire j'ai pas travaillé, alors je cumule pendant cet été le nombre d'heures annuel dont j'ai le droit), et mon titre Étudiant expire décembre prochain. Au fait, je pense que l'APS j'en ai pas besoin puisque j'ai trouvé du travail (5 mois avant l'expiration du titre Étudiant) et j'ai le temps devant moi pour faire le changement de statut.

J'espère déposer le dossier prochainement, ainsi avoir le titre Salarier dans 3 mois (avant même l'expiration de mon titre Étudiant).

Je reviendrai sur ce forum pour vous en informer de l'évolution.

Par **Laminos**, le **05/11/2009** à **12:59**

Bonjour Mademoiselle,

Je suis exactement dans la même situation que toi (Algérien Bac+5 Informatique), je dirai un peu plus complexe,

Moi aussi j'ai trouvé un CDI et je voudrais aussi faire une autorisation de travail à la

DDTE pour un CDD en attendant le changement de statut, Mon récépissé de

renouvellement est délivré à Lille et actuellement j'habite dans le 93 mon

employeur est à Paris.

1ere question : es ce que je peux travailler à temps plein pendant 3 mois sachant que je n'ai pas travaillé cette année?

2eme question: Comment ça se présente pour toi ?

Par **préncéssa**, le **28/07/2014** à **16:53**

bonjour a tous

je suis étudiante algérienne ,je suis en cdd dans un poste d assistante de vie,le cdd est du 14juillet jusque au 18 aout,seulement je veux lui mettre fin avant cette date,et cela ,parceque j ai trouver un autre cdi,j ai envoiyer une lettre de démission a mon employeur,mais elle veux pas me laisser partir,et en plus ,elle me menace que ci je quite mon poste,elle va
1 appeller la préfecture et les prévenir que je travaille sans autorisation de travaille,
2 elle va prévenir son avocat et m attaquer en Prudhomme?.

question ,eceque elle a le droit de m attaquer ?queceque je risque ci elle m attaque
?queceque je risque ci elle prévien la préfecture que j ai travailler sans autorisation de travaille?et eceque autant que etudiante algérienne ,j ai le droit d avoir un cdi ?
merci d avance a vos réponses